



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2018-259

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-03-001 - Décision attributive N° 2018-329 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de BRAY SUR SOMME. (2 pages)	Page 3
R32-2018-08-28-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 SSIAD AMAPA à Beauvais (3 pages)	Page 6
R32-2018-08-28-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l' Association la Nouvelle Forge (5 pages)	Page 10
R32-2018-08-27-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF LES 4 VENTS à LEERS (2 pages)	Page 16
R32-2018-08-27-018 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF LONGCHAMP à LYS-LEZ-LANNOY (2 pages)	Page 19
R32-2018-08-27-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF RESIDENCE DE LA MARQUE à HEM (2 pages)	Page 22
R32-2018-08-27-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF BEAUMONT (2 pages)	Page 25
R32-2018-08-27-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF FONTENOY à ROUBAIX (2 pages)	Page 28
R32-2018-08-27-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2018 du LF VAN GOGH à CROIX (2 pages)	Page 31

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-03-001

Décision attributive N° 2018-329 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de BRAY SUR SOMME.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur Matthias CAGNON  
Gérant de la MSP de Bray sur Somme  
SCM des Médecins Associés de Bray sur Somme  
22, Rue du 1er Septembre 1944  
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Décision n° 329/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 - MSP BRAY SUR SOMME.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 476 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 3 476 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 476 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 SEP. 2018**  
Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-28-005

Décision tarifaire modificative portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018 SSIAD AMAPA à  
Beauvais

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD AMAPA à Beauvais**

**FINESS : 600108534**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2015 autorisant la création d'un SSIAD dénommée SSIAD AMAPA (600108534), sise 25, rue Jacques Guehengnies 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée AMAPA (570026823) ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire en date du 24/07/2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation

D E C I D E

**Article 1** La décision tarifaire en date du 24/07/2018 susvisée est annulée.

**Article 2** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 4 914 563,28€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 645 352,22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 387 112,69€).

Le prix de journée est fixé à 33,66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 269 211,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 22 434,25€).

Le prix de journée est fixé à 33,52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	967 664,40	
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 587 515,57	
	- dont CNR	49 862,89	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 654,75	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	4 987 834,72	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 914 563,28	
	- dont CNR	49 862,89	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	73 271,44	
		TOTAL Recettes	4 987 834,72

**Article 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 4 887 843,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 618 632,33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 384 886,03€).

Le prix de journée est fixé à 33,47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 269 211,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 434,26€).

Le prix de journée est fixé à 33,53€.



**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAPA (FINESS : 570026823) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-28-004

Décision tarifaire modificative portant fixation pour  
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel  
d'Objectifs et de Moyens de l' Association la Nouvelle  
Forge

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

### **LA NOUVELLE FORGE – 600107049**

#### **POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS - 600101760  
Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE - 600011449  
Institut médico-éducatif (IME) - IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX - 600011514  
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE - 600100234  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NOUVELLE FORGE CREIL - 600100218  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL - 600012132  
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL - 600100903  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE - 600009922  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE-MAXENCE - 600011456  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE - 600011464  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS - 600011472  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOUVELLE FORGE SAINT-JUST – 600011506  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE – 600011431  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS HANDICAPS RARES AMIENS – 800018400  
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE - 800019556

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens modifié conclu le 01/01/2015 entre l'association La Nouvelle Forge (600107049) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire en date du 26 mars 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association La Nouvelle Forge (Numéro FINESS EJ : 60 010 704 9) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La décision tarifaire en date du 26 mars 2018 susvisée est annulée.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association La Nouvelle Forge (600107049), dont le siège est situé 2 avenue de l'Europe – 60100 CREIL, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **22 703 290,91 €** soit une fraction forfaitaire de 1 891 940,91 €, égale au douzième de la dotation globale de soins, et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600101760	IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS	<b>1 844 720,30</b>
600011449	IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	<b>576 196 ,32</b>
600011514	IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX	<b>2 963 355,34</b>
600100234	CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	<b>1 119 628,23</b>
600100218	CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	<b>3 364 658,40</b>
600012132	ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	<b>2 339 503,76</b>
600100903	IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	<b>2 753 985,24</b>
600009922	SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	<b>886 240,74</b>
600011456	SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE- MAXENCE fusionné	<b>1 110 431,16</b>
	Dont SESSAD L'ARBRE	353 301,46
	Dont SESSAD AUTOMNE VALOIS	475 169,70
	Dont UEM	281 960,00
600011464	SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE fusionné	<b>684 917,68</b>
	Dont SESSAD SOURCES ET VALLEES	370 627,00
	Dont SESSAD CLERMONTOIS PLATEAU PICARD	314 290,68
600011431	ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE	<b>887 091,21</b>
800018400	MAS HANDICAPS RARES AMIENS	<b>3 826 600,00</b>
800019556	SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE	<b>345 962,53</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>22 703 290,91</b>

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune applicable pour l'exercice 2018 est versée, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, désignée caisse pivot unique pour l'ensemble des établissements et services gérés

par l'association La Nouvelle Forge et domiciliés dans les départements de l'Oise et de la Somme.

**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Externat
IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600101760)		354,59	
IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600011449)	313,55		
IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX (600011514)	427,90	342,32	
ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600012132)	621,64	497,31	
CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE (600100234)	348,07		
CMPP NOUVELLE FORGE CREIL (600100218)	141,31		
IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600100903)	679,89	543,92	
SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600009922)	76,83		
SESSAD NOUVELLE FORGE PONT-STE-MAXENCE (600011456)	260,29		
SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE (600011464)	128,99		
SESSAD NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600011472)	238,42		
SESSAD NOUVELLE FORGE SAINT-JUST (600011506)	141,51		
ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE (600011431)	59,50		
MAS HANDICAPS RARES AMIENS (800018400)	886,81		
SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE (800019556)	178,88		

- ARTICLE 5** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 22 774 705,60€.
- ARTICLE 6** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 7** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 8** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049).

FAIT A LILLE, LE 28 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur Général Médical  
Appui Médical et Soins de Suite et Soins de Support

Reynald LERANDEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-017

Décision tarifaire portant fixation  
du forfait de soins pour 2018  
du LF LES 4 VENTS à LEERS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

DE LF LES 4 VENTS à Leers

FINESS : 590787974

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 20 Mars 2017 de la structure LF LES 4 VENTS, sis Rue Gambetta à Leers et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LEERS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LES 4 VENTS (590 787 974) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **42 667,68 €** dont 0 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 555,64 €**.
- Soit un prix de journée de 1,65 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **42 667,68 €** (douzième applicable s'élevant à **3 555,64 €**).
  - Prix de journée de reconduction de 1,65 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LEERS (FINESS n° 590798120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

27 AOUT 2018

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le Sous-Directeur général de l'offre Médico-Sociale  
Appréhension territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-018

Décision tarifaire portant fixation  
du forfait de soins pour 2018  
du LF LONGCHAMP à LYS-LEZ-LANNOY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE LF LONGCHAMP à Lys-lez-Lannoy

FINESS : 590783817

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté départemental en date du 18 novembre 2015 portant transfert de l'autorisation du Logement Foyer LONGCHAMP à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LONGCHAMP (590 783 817) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 17 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 79 278,56 €.  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 606,55 €**.  
Soit un prix de journée de 2,86 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :  
- Forfait de soins 2018 : 79 278,56 € (douzième applicable s'élevant à **6 606,55 €**).  
- Prix de journée de reconduction de 2,86 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY (FINESS n° 590058566) et à l'établissement concerné.

27 AOUT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-016

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait de soins pour 2018  
du LF RESIDENCE DE LA MARQUE à HEM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DE LF RESIDENCE DE LA MARQUE à Hem**

**FINESS : 590791208**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation de création en date du 1er septembre 1981 de la structure LF RESIDENCE DE LA MARQUE, sis 31 rue du Dr Coubronne à Hem et gérée par l'entité dénommée CCAS DE HEM ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03 Novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF RESIDENCE DE LA MARQUE (590 791 208) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018;

DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **123 544,72 €** dont 0 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 295,39 €**.
- Soit un prix de journée de 4,23 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **123 544,72 €** (douzième applicable s'élevant à **10 295,39 €**).
  - Prix de journée de reconduction de 4,23 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE HEM (FINESS n° 590798013) et à l'établissement concerné.

27 AOÛT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre médico-sociale  
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-013

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait de soins pour 2018 du LF BEAUMONT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**  
**DE LF BEAUMONT**  
**FINESS : 590788394**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 18 novembre 2015 de la structure LF BEAUMONT, sis CCAS de Roubaix – 9 rue Pellaert BP 589 59060 ROUBAIX CEDEX et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF BEAUMONT (590 788 394) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018;

DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **80 307,32 €** dont 0 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 692,28 €**.
- Soit un prix de journée de 2,82 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **80 307,32 €** (douzième applicable s'élevant à **6 692,28 €**).
  - Prix de journée de reconduction de 2,82 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS n° 590798393) et à l'établissement concerné.

27 AOÛT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur Général de l'Offre Médico-Sociale  
Appareil de médiation territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-015

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait de soins pour 2018 du LF FONTENOY  
à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DE LF FONTENOY à Roubaix**

**FINESS : 590783817**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1980 de la structure LF FONTENOY, sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF FONTENOY (590 783 817) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **83 691,16 €** dont 0 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 974,26 €**.
- Soit un prix de journée de 2,87 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **83 691,16 €** (douzième applicable s'élevant à **6 974,26 €**).
  - Prix de journée de reconduction de 2,87 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS n° 590798393) et à l'établissement concerné.

27 AOÛT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coopération territoriale  
Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-014

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait de soins pour 2018 du LF VAN GOGH  
à CROIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

DE LF VAN GOGH à Croix

FINESS : 590792602

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 1er avril 1982 de la structure LF VAN GOGH, sis 35 rue Louis Seigneur à Croix et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF VAN GOGH (590 792 602) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 02 Juillet 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à **78 786,01 €** dont 0 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 565,50 €**.
- Soit un prix de journée de 2,45 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : **78 786,01 €** (douzième applicable s'élevant à **6 565,50 €**).
  - Prix de journée de reconduction de 2,45 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS n° 590797775) et à l'établissement concerné.

27 AOUT 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur Médico-Sociale  
Appui à la gestion de proximité territoriale

Reynald LEMAHIEU